

ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DES ALPES

304 route du Thovey - 74210 GIEZ

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Association enregistrée sous le n° W 74 1002505

Auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie

Objet

Le présent règlement a pour objet de préciser les droits et obligations des Membres envers l'Association Sportive du Golf des Alpes (ci-après dénommée "Association Sportive") ainsi que les missions de l'Association Sportive et de ses Commissions permanentes.

Il est complémentaire aux Statuts de l'Association Sportive et au Règlement Intérieur du Golf des Alpes.

Adhésion à l'Association Sportive

La cotisation annuelle à l'Association Sportive, valable du 1er janvier au 31 décembre, est due en totalité quelle que soit la date d'adhésion.

Tous les licenciés au Golf des Alpes sont encouragés à être Membres de l'Association Sportive.

Certains licenciés auprès d'un autre club de golf pourront adhérer et obtenir, si besoin, une attestation d'appartenance à l'Association Sportive du Golf des Alpes.

Le montant de l'adhésion annuelle est décidé par le Conseil d'Administration de l'Association Sportive, si possible avant le 1^{er} septembre et au plus tard avant le 1^{er} décembre de l'année précédant l'ouverture de la saison. Il est entériné lors de l'Assemblée Générale, qui se tient au 1^{er} trimestre de l'année suivante.

Le non règlement de l'adhésion annuelle à l'Association Sportive implique :

- la radiation du statut de membre de l'Association Sportive,
- le non-accès aux divers championnats du club et aux événements réservés aux Membres,
- l'arrêt des bénéfices accordés aux Membres, en particulier en matière de droits de jeu ou d'accords de réciprocité avec d'autres golfs,
- l'impossibilité d'adhérer aux Amicales et de faire partie des Équipes.

En dehors d'être licenciés auprès de la Fédération Française de Golf (ffgolf), les enfants de l'Ecole de Golf doivent obligatoirement être adhérents à l'Association Sportive.

Les Membres de l'Association Sportive à la date de l'Assemblée Générale disposent d'une voix délibérative à conditions d'être âgés de plus de 13 ans le jour de la réunion. Les Membres d'honneur nommés par le Conseil d'Administration sont dispensés de cotisation, mais ne peuvent pas prendre part aux votes lors des Assemblées.

Objectifs et Missions de l'Association Sportive

L'Association Sportive a pour but de gérer, d'organiser, d'animer et de promouvoir la pratique du jeu de golf, en particulier sur le Golf des Alpes.

Dans la limite du budget annuel et dans le respect des règles, l'Association Sportive a pour mission de :

- Développer la pratique du golf au sein du Golf des Alpes en liaison avec la société gestionnaire du Golf et avec les Pros.
- Coordonner la planification et l'animation des activités sportives et sociales du Club en partenariat avec la société gestionnaire du Golf.
- Favoriser la découverte du golf auprès des jeunes.
- Sélectionner, encadrer et supporter les équipes représentant le Club en compétitions fédérales, de ligue et départementales.

- Développer et maintenir les outils d'information des membres.
- Superviser et supporter les Amicales Féminines, Seniors et Castors.

Composition de l'Association Sportive et Fonctionnement

L'Association Sportive est gérée par un Conseil d'Administration composé de 3 à 6 membres bénévoles élus pour un mandat de 4 ans et qui en est l'organe délibérant.

Après chaque élection, le Conseil d'Administration élit un Président, un Vice-Président Administration/Finances et un Vice-Président Information/Communication, qui forment à eux trois le Bureau, organe dirigeant de l'Association Sportive.

Le Président dirige le Conseil d'Administration, définit la politique de l'Association Sportive et valide les priorités. Il signe les contrats et conventions, gère les délégations et mandats et est le garant des obligations de l'Association Sportive envers l'Administration et les instances nationales, régionales et départementales du golf français. Il est le lien privilégié avec le gestionnaire du Golf et du Restaurant et avec les Amicales. Le Président délègue des fonctions aux autres membres du Conseil d'Administration et aux commissions mises en place, pour assurer une gestion efficace des activités.

Les commissions permanentes de l'Association Sportive sont :

- Commission Vie Associative et Relations Extérieures
- Commission Administration / Finances
- Commission Information / Communication
- Commission Sportive
- Commission Jeunes

Ces commissions sont placées sous la responsabilité d'un membre du Conseil d'Administration assisté d'un autre membre de ce Conseil d'Administration et pour certaines d'une compétence associée choisie parmi les membres non élus de l'Association Sportive, le personnel du Golf, les Pros ou les représentants légaux des parents membres. La composition de chacune de ces commissions fait l'objet d'une information annuelle lors de l'Assemblée Générale.

Les activités des commissions sont supervisées par le Président de l'Association Sportive.

Les responsables de commissions gèrent leur fonctionnement, présentent leurs actions et propositions lors des réunions du Conseil d'Administration, exécutent les décisions prises et rédigent leurs comptes rendus de réunions et d'activité.

Le Conseil d'Administration peut désigner des commissions ad hoc chargées de l'étude de questions particulières ou de la prise en charge d'activités nécessaires à la vie de l'Association Sportive. Ces commissions ad-hoc sont obligatoirement présidées par un membre du Conseil d'Administration et peuvent intégrer des membres bénévoles non élus dont les compétences s'avèrent utiles à leur projet. C'est le cas par exemple de commissions telles que la Commission Animation site des Castors ou la Commission Blue Castors.

L'Association Sportive supervise les activités des Amicales Féminines, Seniors et Castors, mais ces dernières gèrent leur budget indépendamment de celui de l'Association.

Certains employés de la société gestionnaire du Golf, les Président(e)s des Amicales ou les Pros peuvent être invités à participer aux réunions du Conseil d'Administration à titre consultatif et de partage de l'information.

Au début de chaque année, le Conseil d'Administration définit des priorités pour la saison en cours, qui sont présentées aux Membres lors de l'Assemblée Générale et dont le Président rendra compte dans son rapport moral d'activités pour l'exercice.

Les différentes commissions permanentes et ad-hoc travaillent toutes dans le respect des orientations arrêtées par le Conseil d'Administration.

Les Commissions permanentes de l'Association Sportive ont en charge, pour le compte de l'Association Sportive, les responsabilités définies ci-après.

Commission Vie Associative et Relations Extérieures

La Commission Vie Associative et Relations Extérieures coopère avec le gestionnaire du Golf pour développer et faciliter l'organisation et le déroulement des événements sportifs se déroulant sur le Golf des Alpes. Dans ce cadre, elle :

- Propose des partenaires et sponsors susceptibles de soutenir les activités sportives au sein du Golf et facilite les relations avec eux,
- Coordonne avec le gestionnaire du golf le calendrier annuel des compétitions,
- Valide les tarifs des droits de jeu selon les types de compétitions et en particulier selon le statut des joueurs (Membres de l'Association Sportive ou non),
- Négocie le coût des prestations des compétitions sous responsabilité de l'Association,
- Prend part à l'organisation pratique des compétitions, au contrôle de leur déroulement, à l'enregistrement des résultats et à la remise des récompenses et trophées.

La Commission est responsable de la bonne tenue des Assemblées Générales ainsi que du rapport moral annuel d'activité de l'Association. Elle contrôle l'organisation et les activités des autres Commissions permanentes et ad-hoc ainsi que des Amicales.

La Commission Vie Associative et Relations Extérieures s'assure que les Membres :

- Contribuent aux obligations de l'Association Sportive envers le Golf telles que définies dans le Règlement Intérieur du Golf des Alpes,
- Respectent les règles, codes de conduite et décisions,
- Se comportent avec courtoisie sur et en dehors des parcours
- Démontrent un esprit de Club en interne comme en externe

Tout en préservant au maximum la convivialité, la Commission :

- Statue sur toute mesure disciplinaire à prendre,
- Prononce, après avoir entendu l'ensemble des personnes incriminées, les sanctions décidées par le Conseil d'Administration : avertissement écrit, suspension temporaire ou exclusion des activités et/ou compétitions suivant le cas de gravité et/ou la répétition des faits.

Commission Administration / Finances

La Commission Administration / Finances a pour mission de coordonner et contrôler les activités administratives, budgétaires, comptables et financières de l'Association Sportive. Dans ce cadre, elle :

- S'assure du respect des obligations financières, administratives, sociales et fiscales qui s'imposent à l'Association Sportive,
- Définit les procédures budgétaires et les règles internes et s'assure qu'elles sont respectées.
- Etablit le budget annuel qui sera validé par le Conseil d'Administration avant d'être soumis à l'approbation des Membres lors de l'Assemblée Générale, en assure le suivi et propose les mesures à prendre,
- Gère les demandes de subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport via la ffgolf et en assure le suivi et le compte rendu,
- Contrôle les dons effectués au profit de l'Association Sportive sous forme de contributions volontaires des bénévoles et de dons en nature et numéraire.
- S'assure que toutes les opérations comptables sont faites dans les règles de l'art et que les risques sont évalués et provisionnés.
- Gère la trésorerie et prépare les comptes annuels.

La Commission s'assure de la bonne gestion des opérations effectuées par la société gestionnaire du Golf pour le compte de l'Association, dont :

- L'encaissement des cotisations de licences ffgolf et des adhésions à l'Association Sportive,
- La tenue à jour des fichiers des licenciés et adhérents,
- L'information des nouveaux licenciés et adhérents,
- La diffusion, via l'Email de l'Association Sportive et l'affichage aux bureaux d'accueil, de toutes informations à transmettre aux adhérents,
- Les inscriptions aux compétitions,
- Le paramétrage des compétitions et préparation des départs via le logiciel de la ffgolf,
- L'encaissement des droits de jeu pour les compétitions caritatives ou au bénéfice de l'Association Sportive,

- La rentrée des scores des joueurs sur le logiciel de la ffgolf et diffusion des résultats.

Commission Information / Communication

La Commission Information / Communication, en partenariat avec les autres commissions de l'Association Sportive, met en place tous les moyens nécessaires pour que les Membres soient tenus au courant des activités de l'Association Sportive et des changements qui peuvent intervenir dans son organisation

Elle est garante de la qualité des informations et communiqués de l'Association Sportive diffusée via Email et affichage.

Elle développe, administre et gère la partie du site internet du Golf des Alpes concernant l'Association Sportive, organe privilégié de la communication sur :

- Son rôle, son organisation, ses partenaires, ses missions et ses activités,
- Les calendriers des événements sportifs
- Les résultats des compétitions et championnats se déroulant sur le site du Golf des Alpes ainsi que des compétitions extérieures individuelles et par équipe.

La Commission Information / Communication contrôle les autorisations d'accès éventuelles aux informations et moyens de communication destinés aux seuls Membres.

Obtient l'accord du Bureau de l'Association Sportive et celui du gestionnaire du Golf avant toute diffusion d'informations destinées aux médias, de façon à préserver la notoriété du Golf des Alpes et de son Association Sportive.

Commission Sportive

La Commission Sportive définit la politique sportive de l'Association.

En partenariat avec le gestionnaire du Golf, elle contrôle et met à jour les règles locales ainsi que le règlement général des compétitions se déroulant sur les 2 parcours du Club.

Elle applique des règles de révision d'index de la ffgolf, définit les séries du Club en fonction des index et impose des index maxi lors des compétitions non individuelles.

La Commission Sportive soumet à l'approbation du Conseil d'Administration, les engagements aux compétitions fédérales, de ligue et départementales et encadre les Équipes Sportives formées pour y représenter le Golf des Alpes et son Association Sportive. Dans ce cadre, elle :

- Sélectionne les Capitaines d'Équipes
- Constitue les Equipes Sportives du Golf des Alpes parmi les joueuses et joueurs, licenciés et membres du Golf, adhérents à l'Association Sportive, à jour de leur certificat médical et motivés par l'aspect sportif, compétitif et collectif,
- S'assure que les joueurs :
 - Se préparent efficacement en participant aux compétitions individuelles sur le Golf des Alpes et à l'extérieur ainsi qu'aux entraînements qui leurs sont éventuellement proposés,
 - Participent aux réunions les concernant,
 - Disposent d'un niveau réel de jeu en adéquation avec celui de la catégorie dans laquelle ils évoluent, validé par la participation à un nombre minimum de compétitions comptant pour l'index,
 - Acceptent les déplacements quels que soient les lieux,
 - Donnent l'exemple au sein du Club et à l'extérieur, par la qualité de leur jeu et le respect des règles et de l'étiquette,
 - Ont un comportement loyal envers leur Club ainsi que les Partenaires et les Membres de l'Association Sportive qui les soutiennent.

La Commission Sportive prépare, en partenariat avec le Vice-Président Administration / Finances, le budget annuel détaillé des équipes sportives soumis à l'approbation du Conseil d'Administration. Son responsable contrôle les engagements de dépenses et les demandes de remboursement de frais.

La Commission Sportive transmet au gestionnaire du golf toutes ses remarques et celle des joueurs, adhérents ou non, sur les conditions de jeu et les terrains du Belvédère et des Castors dans un souci de sécurité, d'agrément du jeu et de qualité de l'environnement.

Commission Jeunes

La Commission Jeunes définit la politique de l'Association Sportive envers les jeunes licenciés et adhérents ainsi que les scolaires de la région dans le cadre des orientations arrêtées par le Conseil d'Administration et assure les relations avec les Pros, la ffgolf, la Ligue et le Comité Départemental.

La Commission Jeunes définit, en fonction des recommandations de la ffgolf et en partenariat avec les Pros travaillant sur le Golf, les règles d'accès des jeunes aux compétitions ainsi que le rôle et la formation des accompagnants éventuels des plus jeunes dont les animateurs sportifs bénévoles de Club (ASBC) et les représentants légaux des enfants qu'ils soient Membres ou non de l'Association Sportive..

Elle organise et gère l'École de Golf réservée aux enfants licenciés ffgolf et adhérents de l'Association Sportive, où les Pros diplômés et indépendants travaillant sur le site du Golf des Alpes ont la pleine et entière responsabilité de leur enseignement.

Son responsable coordonne et contrôle, en partenariat avec les Pros, les initiatives, activités et projets en faveur des Jeunes, dont les actions coordonnées par la ffgolf, les compétitions dédiées se déroulant sur le site du Golf des Alpes et les projets sportifs tels que le développement de l'équipe des Blue Castors.

Le Golf Scolaire, favorisant l'accès au golf des élèves de la région, est sous la responsabilité de l'Association Sportive. A ce titre, le responsable de la Commission Jeunes est le « référent » du Golf des Alpes pour le Golf Scolaire et :

- Assure la relation avec le conseiller pédagogique EPS et les Pros impliqués.
- Evalue la poursuite des actions et investissements.
- Définit le budget d'honoraires requis et le soumet au Conseil d'Administration.

Dans le cadre de ses activités, la Commission Jeunes :

- Soumet à l'approbation du Conseil d'Administration les budgets des différentes activités en faveur des jeunes.
- Suscite l'intérêt des Membres à venir encourager les jeunes lors des compétitions.
- Communique et valorise les résultats obtenus par les jeunes auprès des Membres et des Partenaires de l'Association Sportive.

Ce règlement intérieur peut être modifié à la demande de la majorité du Conseil d'Administration de l'Association Sportive. Il entre alors en application immédiatement et est ratifié lors de l'Assemblée Générale qui suit.

Le règlement intérieur en vigueur est diffusé à tous les Membres de l'Association Sportive via le site du Golf / onglet Association Sportive. Il est disponible à l'Accueil du Golf (parcours du Belvédère) où un exemplaire peut être obtenu sur demande.

Le présent Règlement Intérieur a été adopté en Conseil d'Administration de l'Association Sportive le 13 juin 2022, et présenté aux Membres lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2022.

Pour le Conseil d'Administration de l'Association Sportive du Golf des Alpes,



Jean-Pierre THEVENARD
Président de l'Association Sportive du Golf des Alpes